Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL04_15102026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 15 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 08 octobre 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Monsieur Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	AUTORISATION DE DÉCLASSEMENT DE CERTAINS DOCUMENTS DE LA BIBLIOTHÈQUE LE BLÉ EN HERBE
04	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	19
MANDANTS	07
ABSENTS	01
APTES A VOTER	26

CONVOCATION	08-10-2026
RÉUNION	15-10-2026
AFFICHAGE	16-10-2026
TRANSMISSION	19-10-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
	RENAUT Sylvain	Maire	X			
	PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
	CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
	LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
	LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
	PIERRE Fréderic	5è Adjoint			X	
	BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
	LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
	FRARE Pascale	Conseillère			X	Maryvonne CHALVET
	DETREZ Nicole	Conseillère			X	Gwenaelle TALBOURDET
	HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
	NOUET Soizic	Conseillère			X	Olivier LE GALL
	METAYER Christophe	Conseiller	X			
	LEBOUCHER Françoise	Conseillère			X	France LE DOUARIN
	LE MOUNIER Valérie	Conseillère			X	Gilles LECORGUILLE
	HOUZE Laurent	Conseiller	X			
	TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère	X			
	L'HOTELLIER Céline	Conseillère		X		
	COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
	BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
	ANDRE Ludovic	Conseiller			X	Laurent HOUZE
	COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
	CONAN Alain	Conseiller	X			
	GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
	PASCO Mickaël	Conseiller	X			
	GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
	LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	01	07	

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL04_15102026-DE

04 – AUTORISATION DE DECLASSEMENT DES CERTAINS DOCUMENTS DE LA BIBLIOTHEQUE LE BLE EN HERBE

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis favorable de la commission Vie Culturelle, Tourisme en date du 09 septembre 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des opérations de désherbage (tri et élimination des collections) dans les bibliothèques municipales

CONSIDERANT la nécessité de respecter les procédures de comptabilité publique applicables à la sortie du matériel des inventaires

Le Conseil municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE :

D'AUTORISER le déclassement des documents suivants provenant de la bibliothèque Le blé en herbe :
- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Cette liste sera dressée chaque année et conservée par la bibliothèque.

D'AUTORISER les bibliothécaires à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents seront détruits de manière à ne plus être utilisés, donc pilonnés.

D'AUTORISER l'organisation d'une vente par an à des particuliers des documents désaffectés, au tarif de 0.50€ (livres de poche), 1€ (grands formats) et 3€ (BD et beaux livres).

D'AUTORISER le Maire d'établir par décision les prix des documents, révisables chaque année sur proposition du bibliothécaire responsable de la bibliothèque

D'AUTORISER la perception des recettes correspondantes par l'intermédiaire de la Régie de recettes de la bibliothèque.

D'AUTORISER le Maire à faire don des documents invendus et en bon état, provenant de la bibliothèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé et

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL04_15102026-DE

à passer tous les actes à cet effet. Les documents restants seront détruits.

DE CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant légal, de l'exécution de la présente délibération ainsi que de la signature de toutes les pièces et marchés publics nécessaires à sa mise en œuvre.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 15 octobre 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

MAIRIE D'ERQUY CÔTES D'ARMOR

Sylvain RENAUT